

4. Dans le cas de l'affirmative, étudiera-t-il la question d'établir, à l'égard des petits navires de pêche, un service de sauvetage maritime et de remorquage de secours, fonctionnant en permanence et doté de T.S.F.?

5. Quand fera-t-on connaître les vœux du comité et quand adoptera-t-on des mesures pour y donner suite?

L'hon. M. Chevrier:

1. Oui.

2. On a établi un comité interministériel qui étudiera les mesures présentement en vigueur à l'égard des recherches et du sauvetage, et fera des propositions en vue d'améliorer le service.

3. Le service des recherches et du sauvetage embrasse tous les marins qui vont en mer au large des côtes canadiennes.

4. Les attributions du comité dont il est fait mention au n° 2 sont assez étendues pour embrasser cette question.

5. Nous connaissons sous peu les vœux de ce comité et nous prendrons alors les mesures nécessaires pour y donner suite.

VOLUME DE MARCHANDISES TRANSPORTÉES À PORT-AUX-BASQUES (T.-N.) VIA NORTH-SYDNEY

M. Higgins:

Quel a été le volume total des marchandises transportées entre North-Sydney et Port-aux-Basques, au cours de 1949?

L'hon. M. Chevrier: Voici les renseignements que nous communiquent les chemins de fer Nationaux:

Le volume total du trafic de tout genre qui est passé par North-Sydney en 1949 s'établit à 64,129 tonnes. Il faudrait beaucoup de travail et de temps pour déterminer le volume total des marchandises transportées entre North-Sydney et Port-aux-Basques, car cela comporterait l'examen des lettres de voiture à l'égard de toutes les expéditions et réceptions de marchandises entre la terre ferme et Terre-Neuve.

CODE CRIMINEL—APPLICATION À TERRE-NEUVE

M. Higgins:

Quelles mesures prend-on en vue de décréter l'application à Terre-Neuve des dispositions du Code criminel?

L'hon. M. Garson: Le ministère de la Justice et le service du procureur général de Terre-Neuve étudient la question en vue de déterminer si le Code criminel pourrait être rendu applicable à Terre-Neuve par une loi du Parlement ou par proclamation et de décider quels statuts de Terre-Neuve il y aurait lieu d'abroger en même temps. On s'attend que le Code criminel y soit rendu applicable prochainement, avant la fin de la présente session du Parlement.

[M. Smith (Queens-Shelburne).]

MARINE MARCHANDE—SUBVENTIONS—ÉQUIPAGES DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Smith:

1. Quelles sont les conditions d'octroi de subventions à l'égard des navires de la marine marchande du Canada que leurs propriétaires désirent continuer à exploiter sous drapeau canadien?

2. Étant donné les conditions d'embauchage en Nouvelle-Écosse, se préoccupera-t-on tout particulièrement du cas des navires de cette province engagés dans le commerce extérieur et dont l'équipage est composé de marins de la Nouvelle-Écosse?

L'hon. M. Chevrier:

1. Les secours financiers qu'on se propose d'accorder à l'industrie maritime sont temporaires et ne dureront qu'un an.

Pour y avoir droit, les propriétaires de navires doivent s'engager à a) exploiter des navires durant une période d'un an; b) employer des équipages demeurant au Canada.

On prévoit que quelque quarante navires recevront des secours; ils seront choisis selon leur utilité au pays en cas d'urgence. L'embauchage d'équipages demeurant au Canada assurera le maintien au pays d'un noyau de marins du commerce formés pour servir à bord de ces navires et d'autres dont le Canada pourra disposer, s'il survenait une situation critique.

2. Oui, on s'en préoccupera tout particulièrement. Il faut se rappeler que l'embauchage de marins provenant de toute région dépendra dans une large mesure des désirs des propriétaires et des exploitants de se prévaloir de l'aide fournie par l'État.

IMPORTATION DE MAÏS EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS

M. Coldwell:

1. Combien de boisseaux de maïs le Canada a-t-il importés des États-Unis depuis le 1^{er} janvier 1949?

2. A-t-on entreposé de ce maïs dans des éleveurs désignés à cette fin par la Commission canadienne du blé?

3. A qui appartient ce maïs?

4. A quel prix a-t-on acheté ce maïs aux États-Unis?

M. McIlraith:

1. Les importations de maïs en provenance des États-Unis et destinés à la consommation au Canada, au cours de l'année civile 1949, s'établissent à 8,436,319 boisseaux.

2. Oui. Les importations de maïs américain destiné à la consommation au Canada ne sont assujéties à aucune restriction. Cependant la Commission canadienne du blé se tient en liaison avec les exploitants des installations de tête de ligne afin de s'assurer que les céréales américaines, y compris le maïs, reçues aux éleveurs de tête de ligne, au Canada, en vue de l'emmagasinage, puis de l'exportation, ne nuisent pas outre mesure à l'expédition des céréales